

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	21	24

Date convocation 20/03/2024
Date d'affichage 20/03/2024
N° Délibération 2024-02-02
Secrétaire Séance Olivier CLEMENT

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Présents : M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

Absents représentés : Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

Absents non représentés : M. Jean-Luc CHAPON, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Comptes administratifs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31 et L. 2121-14,

Vu le vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 en date du 21/03/2023,

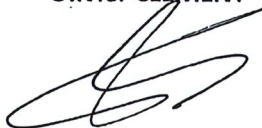
Vu la Commission des Finances en date du 20/03/2024,

Sous la présidence de Monsieur Fabrice VERDIER, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote des Comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget de la ville d'UZÈS (cf. tableau ci-joint),
- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget du service eau potable de la ville d'UZÈS (cf. tableau ci-joint),
- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget du service assainissement de la ville d'UZÈS (cf. tableau ci-joint),
- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe « ZAC MAYAC » (cf. tableau ci-joint),
- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget annexe « ZAC DE MEZE » (cf. tableau ci-joint),

Le secrétaire de séance,
Olivier CLEMENT



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2024
et publication sur le site de la ville le : - 4 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213003346-20240326-DCH_24_02_0